

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 27 février 2025 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Considérant que : pour des mesures de sécurité, il convient d'interdire la circulation de tous véhicules automobiles motorisés, poids- lourds et super- lourds, transports collectifs, cycles motorisés et non motorisés, cyclistes, Route du Général De Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures de circulation seront comme suit, **du lundi 03 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, tronçon compris entre l'accès du parking Leclerc, sis à hauteur du N°90 route du Général De Gaulle et la rue d'Erstein, dans les deux sens de circulation :**

- Toute circulation sera interdite sauf piétons.
La circulation sera déviée par la rue de Sélestat et la rue d'Erstein.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 2 : En cas de nécessité, un cheminement piéton sécurisé doit être aménagé aux abords, ou en face de la zone de chantier, en aucun cas, la zone de chantier ne peut être traversée par des personnes non autorisées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg (panneaux ou équipements de type AK3, AK5, B14, KC1, K2, K5a, K5c, K14, K16 ...) au matin du démarrage des travaux. La société est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 1 du présent arrêté. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est pris sous réserve que l'Eurométropole de Strasbourg ai contacté la C.T.S

ARTICLE 5 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié et entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.
Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.
Ville de Schiltigheim – Service de la Police Municipale – Service des Domaines – Service Communication.
l'Eurométropole de Strasbourg, le demandeur.

Schiltigheim, le 03 NOV. 2025

La Maire
Par délégation



Patrick MACIEJEWSKI
1^{er} Adjoint au Maire